



Règlement grand-ducal du 17 septembre 2017 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2017/2018 et de l'été 2018.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative ;

Vu les avis des Chambres de commerce et de la Chambre des métiers ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Économie et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Les dates d'ouverture et de clôture des deux prochaines périodes de vente en solde sont fixées comme suit :

- Soldes de l'hiver 2017/2018 :
début : vendredi, le 29 décembre 2017,
clôture : samedi, le 27 janvier 2018 inclus.
- Soldes de l'été 2018 :
début : samedi, le 29 juin 2018,
clôture : samedi, le 28 juillet 2018 inclus.

Art. 2.

Notre Ministre de l'Économie est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Pour le Ministre de l'Économie,
La Secrétaire d'État,
Francine Closener*

Château de Berg, le 17 septembre 2017.
Henri

